

# CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 10 DECEMBRE 2007

## PROCES VERBAL



L'an deux mil sept, et le lundi 10 décembre à 20 Heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, au lieu ordinaire de leurs séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Guy DELEPINE, Maire.

Étaient Présents : Messieurs CHALOPIN Philippe, ERGAND Joseph, LE DROGO Jean-Louis, Madame RICHARD Yvette, Monsieur DUCHENE François : Adjoints ; Monsieur DELATTRE Pierre, Madame MARTIN Marie-Jeanne, Messieurs MARTIN Dominique, CONRARDY Jean-Yves, Mesdames FERJOUX Danièle, COURAULT Nicole, Messieurs SAINTE Jean-Patrick, BOYEAU Jean-Luc, Mesdames MERCIER Colette, CUREAU Liliane, RENOUE Christiane, Monsieur RAFFI Guy, Mesdames GUILLOT Régine, GREGOIRE Régine, Monsieur MAMERI Driss : Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés :

Madame LANTSOUGHT Colette par Monsieur ERGAND Joseph  
Madame HERVE Martine par Monsieur CHALOPIN Philippe  
Monsieur RENOUE Franck par Madame MARTIN Marie-Jeanne  
Monsieur BORDAS Guy par Madame GUILLOT Régine  
Monsieur WASNER Dominique par Monsieur MAMERI Driss

Était excusé :

Monsieur SAINTE Dominique

Monsieur SAINTE Jean-Patrick a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le procès verbal de la séance du 31 octobre 2007 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## 1) **Finances – Tarifs municipaux 2008**

Monsieur ERGAND, Président de la Commission des Finances informe l'Assemblée que l'inflation réelle de cette année devrait être de l'ordre de 2 % suivant le dernier indice publié pour le mois d'octobre. En conséquence, il est proposé d'augmenter de 2 % les tarifs pour l'année prochaine.

Toutefois les exceptions suivantes sont proposées :

**- Droits de place :**

- Electricité : maintien des tarifs fixés courant 2006 et reconduits en 2007
- Foire de Pâques : maintien des tarifs 2007
- Camion au déballage porté de 40 € à 45 €

**- Camping :** actualisation avec arrondi à la dizaine de centime d'euro supérieure, sauf maintien pour le pain de glace, la carte CAMP'PASS, les tarifs de location vélos augmentés de 4 à 5 % en 2007 et les tarifs en cas de dommage. Suite à l'augmentation de l'ampérage de 4 A à 6 A, il est proposé de porter le tarif électricité de 2,30 € à 2,50 €.

**- Loyers garages :** application de l'indice IRL à la date de reconduction.

**- CRA :** dépôt de garantie pour bals publics maintenu à 320 €.

**- Cirques :** maintien des tarifs mais demande d'un dépôt de garantie de 200 € (en garantie notamment du nettoyage des lieux).

**- Spectacles :** maintien des tarifs de 6 et 7 € ainsi que celui de la location de l'Hôtel-Dieu.

Monsieur MAMERI s'interroge sur les tarifs applicables aux camions au déballage. Il se demande si ces tarifs sont appropriés.

Monsieur ERGAND indique qu'il n'y a aucune contestation.

Monsieur MAMERI indique que les tarifs pratiqués sont éventuellement trop faibles et qu'il faudrait les comparer à ceux pratiqués par les autres communes.

Monsieur ERGAND rappelle qu'il y a plusieurs années, les tarifs de Baugé avaient été alignés sur ceux de Beaufort-en-Vallée. Les services de la Ville vont se renseigner sur les tarifs appliqués par les autres communes.

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'application en 2008 des nouveaux tarifs détaillés ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- vote les tarifs municipaux 2008 suivants :

<b>CAMPING</b>	
<b>EMPLACEMENT</b>	
Campeur	2,70 €
Enfant de – 7 ans	1,00 €
Automobile	1,70 €
Emplacement	1,70 €
Electricité	2,50 €
<b>SERVICES</b>	
Lave-linge	3,40 €
Pain de glace	0,50 €
WC chimique (par jour)	11,00 €
<b>GARAGE MORT</b>	
16 septembre au 31 mai	1,70 €
1er juin au 15 septembre	4,30 €
<b>CARTE "CAMP'PASS" (inclus piscine)</b>	
Longue Durée	10,00 €
1 semaine	5,00 €
à compter de la 16ème nuitées	-10%
à compter de la 31ème nuitées	-20%
<b>LOCATION DE VELOS</b>	
Caution	160,00 €
Spécial campeurs : 2 heures	2,10 €
1/2 journée = 5 heures	4,20 €
Journée	7,30 €
2 jours	12,50 €
La Semaine : 1 personne	31,00 €
La Semaine : en couple	42,00 €
Visiteurs : 2 heures	3,10 €
1/2 journée = 5 heures	5,20 €
Journée	8,30 €
2 jours	13,50 €
La Semaine : 1 personne	33,00 €
La Semaine : en couple	52,00 €
Enfant – de 10 ans (accompagné)	GRATUIT
→ En cas de dommage du vélo :	
Roue	45,00 €
Pédalier	50,00 €
Pneu	30,00 €
Dérailleur AV ou AR	30,00 €
Béquille	15,00 €
Chambre à air	10,00 €

<b>LOCATIONS DIVERSES</b>	
<b>LOYER GARAGES - mensuel</b>	
- Garage de la Girouardière	IRL
- Cave rue Girouardière	IRL
- Garage Place du Marché	IRL
- Garage rue du Presbytère	IRL
<b>- Foyer du Stade</b>	
Galette et Vin d'Honneur	16,20 €
Repas	35,90 €
<b>Spectacles à la Chapelle de l'Hôtel Dieu</b>	7,00 €
<b>Location Chapelle Hôtel Dieu</b>	100,00 €

<b>LOCATION MATERIEL/VENTE/AUTRES</b>	
<b>LOCATION MATERIEL</b>	
Barrière	1,24 €
Chaise	0,55 €
Table : le ml	2,23 €
Podium	369,30 €
Guirlande	6,20 €
Stand	12,50 €
Projecteur	25,00 €
Plancher le m²	0,59 €
Plancher les 150 m², la journée	88,70 €
Banc 4 places	1,56 €
Jeux d'Orgues	724,90 €
<b>VENTE</b>	
Pavés (l'unité)	1,35 €
Pierres de seuil (le mètre linéaire)	45,80 €
Bois de chauffage (la stère)	12,20 €
<b>AUTRES</b>	
Taxe communale sur électricité	8%
(plafonnée à 8%)	

<b>MARCHES HEBDOMADAIRES</b>	
Abonné (le ml)	0,35 €
Non Abonné (le ml)	0,51 €
<i>minimum de perception</i>	
□ pour l'Abonné	3,10 €
□ pour le non Abonné	4,20 €
Électricité - 10 A	1,00 €
+ de 10 A	2,00 €
<b>CIRQUES</b>	
Petit	Gratuit
Grand	30,00 €
Caution	200,00 €
<b>CAMION AU DEBALLAGE</b>	45,00 €

<b>FOIRE DE PAQUES</b>	
<b>Emplacement au mètre linéaire :</b>	
Forains et camelots	6,00 €
manèges (façades)	6,00 €
rue de la Croix Verte	3,00 €
place du Marché	3,00 €

<b>CONCESSIONS CIMETIERES</b>	
15 Ans	88,00 €
30 Ans	176,00 €
50 Ans	372,40 €
Perpétuelle	991,80 €
<b>COLOMBARIUM</b>	
15 Ans	388,30 €
30 Ans	665,70 €
50 Ans	998,60 €
Jardin du Souvenirs	33,30 €
<b>VACATIONS FUNERAIRES</b>	13,00 €

<b>CENTRE RENE D'ANJOU</b>	
<b>REUNION DE 4 HEURES et MOINS</b>	
Salles : Du Bellay, Ronsard, Bazin, Balzac, I. de Lorraine, Vivaldi	38,40 €
Petite salle de Musique	16,80 €
Tiers de la salle Rabelais	66,90 €
Deux tiers salle Rabelais	133,80 €
Totalité salle Rabelais	186,60 €
<b>REUNION DE PLUS DE 4 HEURES</b>	
Salles : Du Bellay, Ronsard, Bazin, Balzac, I. de Lorraine, Vivaldi	66,90 €
Petite salle de Musique	34,00 €
Tiers de la salle Rabelais	133,80 €
Deux Tiers de la salle Rabelais	253,50 €
Totalité salle Rabelais	370,70 €
<b>VENTES AU DEBALLAGE</b>	Tarifs majorés de 50 %
<b>REUNION SUIVIE D'UN VIN D'HONNEUR ou D'UNE GALETTE DES ROIS</b>	
Les tarifs ci-dessus majorés de :	15,90 €
<b>SAUTERIE-REPAS-BANQUET-COMMUNION-MARIAGE-BALS-THEATRE et AUTRES SPECTACLES</b>	
Salles Bazin et I. de Lorraine	117,10 €
Salle Balzac	188,30 €
Tiers de la Salle Rabelais	316,70 €
Deux tiers salle Rabelais	503,30 €
Totalité salle Rabelais	747,00 €
Caution pour Bals Publics	320,00 €
<b>CONCOURS DE CARTES</b>	
Salle Balzac	77,50 €
Salle Rabelais : un tiers	154,90 €
- deux tiers	309,80 €
- totalité	464,60 €

<b>VIN D'HONNEUR</b>	60,00 €
<b>ASSOCIATIONS LOCALES et LES BAUGEOIS</b>	Réduction de 20 % sur la location de salles sauf pour y effectuer des ventes au déballage.
<b>STAGE DE FORMATION</b>	
Location Mensuelle	366,10 €
<b>SPECTACLES ORDINAIRES</b>	6,00 €
<b>SALLE COUBERTIN</b>	l'heure - 16,80 €
<b>MONTAGE PODIUM</b>	
sur une hauteur (le m <sup>2</sup> )	1,85 €
sur deux hauteurs (le m <sup>2</sup> )	2,65 €
sur trois hauteurs (le m <sup>2</sup> )	3,30 €
<b>FORFAIT NETTOYAGE</b>	
Totalité Rabelais (8h)	104,00 €
2/3 Rabelais (6h)	83,20 €
1/3 Rabelais (4h)	57,20 €
Salle Balzac (3h)	41,60 €

## 2) Finances – Budget principal – Décision modificative n°3

Monsieur ERGAND, Président de la Commission des Finances précise à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le budget principal pour prendre en compte :

- Les travaux d'aménagement de l'avenue Legoulz de la Boulaie
- La subvention pour les travaux d'aménagement de l'Avenue Legoulz de la Boulaie du Département notifiée.

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Article	Fonction	Contrôle	Libellé	Montant
6811	01	042	Dotation aux Amortissements	+ 20 000,00 €
65734	0200	65	Subvention de fonctionnement des communes	+ 900,00 €
654	0200	65	Pertes sur créances irrécouvrables	+ 250,00 €
6554	812	65	Contribution aux organismes de regroupement	+ 3 350,00 €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
6419	811	013	Remboursement sur rémunérations	+ 14 500,00 €
758	0209	75	Produits divers de gestion courante	+ 10 000,00 €
<b>Total :</b>				<b>0,00 €</b>

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
Article	Opération	Fonction	Contrôle	Libellé	Montant
13912	301	01	040	Subvention d'équipement transférable Régions	+ 2 700,00 €
2031	304	824	304	Frais d'études	- 30 600,00 €
2318	387	822	387	Immobilisations en cours	- 12 450,00 €
2313	304	824	304	Immobilisations en cours	- 142 979,00 €
21312	366	212	366	Immobilisations Bâtiments Scolaires	+ 360,00 €
2158	375	822	375	Autres installations, matériels et outillages techniques	- 42 000,00 €
2313	389	824	389	Immobilisations en cours	+ 273 000,00 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
1323	389	824	389	Subvention non transférable du Département	+ 26 421,00 €
281538	301	01	040	Amortissement Autres réseaux	+ 20 000,00 €
10223	301	01	10	TLE	+ 360,00 €
1331	302	950	13	Fonds DGE	+ 750,00 €
1323	302	322	13	Subvention d'équipement non transférable Départements	+ 500,00 €
<b>Total :</b>				<b>0,00 €</b>	

La commission des Finances a émis un avis favorable à la décision modificative mentionnée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la décision modificative n°3 :

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Article	Fonction	Contrôle	Libellé	Montant
6811	01	042	Dotation aux Amortissements	+ 20 000,00 €
65734	0200	65	Subvention de fonctionnement des communes	+ 900,00 €
654	0200	65	Pertes sur créances irrécouvrables	+ 250,00 €
6554	812	65	Contribution aux organismes de regroupement	+ 3 350,00 €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
6419	811	013	Remboursement sur rémunérations	+ 14 500,00 €
758	0209	75	Produits divers de gestion courante	+ 10 000,00 €
<b>Total :</b>				<b>0,00 €</b>

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
Article	Opération	Fonction	Contrôle	Libellé	Montant
13912	301	01	040	Subvention d'équipement transférable Régions	+ 2 700,00 €
2031	304	824	304	Frais d'études	- 30 600,00 €
2318	387	822	387	Immobilisations en cours	- 12 450,00 €
2313	304	824	304	Immobilisations en cours	- 142 979,00 €
21312	366	212	366	Immobilisations Bâtiments Scolaires	+ 360,00 €
2158	375	822	375	Autres installations, matériels et outillages techniques	- 42 000,00 €
2313	389	824	389	Immobilisations en cours	+ 273 000,00 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
1323	389	824	389	Subvention non transférable du Département	+ 26 421,00 €
281538	301	01	040	Amortissement Autres réseaux	+ 20 000,00 €
10223	301	01	10	TLE	+ 360,00 €
1331	302	950	13	Fonds DGE	+ 750,00 €
1323	302	322	13	Subvention d'équipement non transférable Départements	+ 500,00 €
<b>Total :</b>					<b>0,00 €</b>

- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision

### 3) Finances – Aménagement salle des arts martiaux - avenants

Monsieur ERGAND, Président de la Commission des Finances propose à l'Assemblée les avenants concernant l'aménagement de la salle des arts martiaux, détaillés dans le tableau ci-après et examinés en commission d'appel d'offres le 26/11/2007 :

AMENAGEMENT DE LA SALLE DES ARTS MARTIAUX				
AVENANTS				
	Lot n° 1 - Maçonnerie		Lot n° 2 - Couverture	
	Avenant n° 2		Avenant n° 1	
	SARL Ulysse HERVE et Fils		SAS FRESNEAU	
	<u>HT</u>	<u>TTC</u>	<u>HT</u>	<u>TTC</u>
Montant du marché initial	17 280,09 €	20 666,99 €	20 447,88 €	24 455,66 €
Montant de l'avenant	854,96 €	1 022,53 €	2 000,42 €	2 392,50 €
Nouveau montant du marché	18 135,05 €	21 689,52 €	22 448,30 €	26 848,17 €
% de l'avenant par rapport au marché initial HT	4,95%		9,78%	

La commission des Finances a émis un avis favorable à ces avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve, dans le cadre de l'aménagement de la salle des arts martiaux, les avenants suivants :

AMENAGEMENT DE LA SALLE DES ARTS MARTIAUX				
AVENANTS				
	Lot n° 1 - Maçonnerie		Lot n° 2 - Couverture	
	Avenant n° 2		Avenant n° 1	
	SARL Ulysse HERVE et Fils		SAS FRESNEAU	
	<u>HT</u>	<u>TTC</u>	<u>HT</u>	<u>TTC</u>
Montant du marché initial	17 280,09 €	20 666,99 €	20 447,88 €	24 455,66 €
Montant de l'avenant	854,96 €	1 022,53 €	2 000,42 €	2 392,50 €
Nouveau montant du marché	18 135,05 €	21 689,52 €	22 448,30 €	26 848,17 €
% de l'avenant par rapport au marché initial HT	4,95%		9,78%	

- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

**4) Finances – Construction d'un bâtiment sur court de tennis et d'un local club – Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant**

Monsieur ERGAND, Président de la Commission des Finances propose à l'Assemblée l'avenant concernant l'aménagement du bâtiment sur le court de tennis et le local club, détaillé dans le tableau ci-après et examiné en commission d'appel d'offres le 26/11/2007. Il correspond à une actualisation des honoraires du maître d'œuvre sollicitée en raison de l'ancienneté du contrat et de l'augmentation du coût des travaux.

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SUR COURT DE TENNIS ET D'UN LOCAL-CLUB		
AVENANT N° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre		
Titulaire du marché : ARCHITECTURE MEDIATION		
	<u>HT</u>	<u>TTC</u>
Montant du marché initial	23 520,00 €	28 129,92 €
Montant de l'avenant	1 505,00 €	1 799,98 €
Nouveau montant du marché	25 025,00 €	29 929,90 €
% de l'avenant par rapport au marché initial HT	6,40%	

La commission des Finances a émis un avis favorable à cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve, dans le cadre de l'aménagement du bâtiment sur le court de tennis et le local club, l'avenant suivant :

<b>CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SUR COURT DE TENNIS ET D'UN LOCAL-CLUB</b>		
<b>AVENANT N° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre</b>		
<b>Titulaire du marché : ARCHITECTURE MEDIATION</b>		
	<u>HT</u>	<u>TTC</u>
Montant du marché initial	23 520,00 €	28 129,92 €
Montant de l'avenant	1 505,00 €	1 799,98 €
Nouveau montant du marché	25 025,00 €	29 929,90 €
% de l'avenant par rapport au marché initial HT	6,40%	

- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

**5) Finances – Aménagement rue de la Croix verte – Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant**

Monsieur ERGAND, Président de la Commission des Finances propose à l'Assemblée l'avenant concernant l'aménagement de la rue de la Croix Verte, détaillé dans le tableau ci-après et examiné en commission d'appel d'offres le 26/11/2007. Il correspond à l'actualisation du marché par rapport à l'étude initiale avec le maintien du taux de rémunération.

<b>REAMENAGEMENT DE LA RUE DE LA CROIX VERTE</b>		
<b>AVENANT N° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre</b>		
<b>Titulaire du marché : CABINET VIE</b>		
	<u>HT</u>	<u>TTC</u>
Montant du marché initial	23 064,75 €	27 585,44 €
Montant de l'avenant	17 435,25 €	20 852,56 €
Nouveau montant du marché	40 500,00 €	48 438,00 €
% de l'avenant par rapport au marché initial HT	75,59%	

La commission des Finances a émis un avis favorable à cet avenant.

Madame GUILLOT s'interroge sur la raison d'une telle plus-value.

Monsieur RAFFI rappelle les propos tenus en commission d'appel d'offres, à savoir que cette augmentation s'explique par l'augmentation du montant estimatif des travaux. La rémunération du maître d'œuvre est déterminée par application d'un taux fixe au montant prévisionnel des travaux. Ce dernier ayant nettement augmenté, il en va de même pour la rémunération du maître d'œuvre. Monsieur RAFFI demande, par ailleurs, si les travaux vont commencer avant la fin de l'année 2007.

Monsieur LE DROGO répond par la négative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve, dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Croix Verte, l'avenant suivant :

<b>REAMENAGEMENT DE LA RUE DE LA CROIX VERTE</b>		
<b>AVENANT N° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre</b>		
<b>Titulaire du marché : CABINET VIE</b>		
	<u>HT</u>	<u>TTC</u>
<b>Montant du marché initial</b>	<b>23 064,75 €</b>	27 585,44 €
<b>Montant de l'avenant</b>	<b>17 435,25 €</b>	20 852,56 €
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>40 500,00 €</b>	48 438,00 €
<b>% de l'avenant par rapport au marché initial HT</b>	<b>75,59%</b>	

- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

#### **6) Finances – Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz – Fixation du montant**

Monsieur ERGAND, Président de la Commission des Finances informe l'Assemblée que le montant des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. Il ne correspondait plus aux réalités économiques actuelles. Est intervenu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

L'article R 2333-114 du CGCT précise que « *La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :*

$$PR = (0,035 \times L) + 100 \text{ euros ;}$$

Où :

*PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;*

*L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres ;*

*100 euros représente un terme fixe ».*

Il est proposé de fixer le montant de la redevance au taux maximum.

La commission a donné un avis favorable à ces nouvelles modalités de calcul de la redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de transport et de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Décide que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index au 1<sup>er</sup> janvier ;
- Décide que la redevance due au titre de 2007 soit fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entré en vigueur et donc, au prorata des huit/douzièmes des mois entiers de cette année à compter de cette date ;
- Précise que la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

## **7) Finances – Centre René d'Anjou – Location aux associations baugeoises**

Monsieur ERGAND, Président de la Commission des Finances rappelle à l'Assemblée qu'il avait été décidé, lors la mise en service du Centre René d'Anjou, que l'utilisation des salles par toutes les associations, même baugeoises, qui font appel à des enseignants rémunérés serait astreinte au règlement d'un loyer. Ce loyer était considéré et justifié comme la contrepartie de la rémunération d'une activité professionnelle.

Or, la ville met à la disposition de plusieurs associations des structures aménagées, hors du CRA, sans leur demander une contrepartie financière bien que ces associations aient recours à des enseignants ou moniteurs rémunérés à défaut de bénévoles (ex : tennis, judo). Il en découle une différence de traitement et une injustice entre les associations qui ont toutes pour but de donner satisfaction à leurs adhérents dans leurs activités préférées.

En conséquence, il est proposé, dans le souci de rétablir une égalité de traitement des associations, la gratuité des locaux mis à leur disposition, gratuité qui serait limitée aux associations baugeoises dans le cadre des activités correspondant à leur objet.

La commission a émis un avis favorable à la gratuité de tous les locaux occupés par les associations baugeoises, c'est-à-dire ayant leur siège social à Baugé, pour l'exercice des activités liées à leur objet.

Il en découle l'exclusion des manifestations à but lucratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'instaurer la gratuité de tous les locaux occupés par les associations baugeoises pour l'exercice des activités liées à leur objet ;
- Précise que sont exclues les manifestations à but lucratif ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

## **8) Déclaration d'intention d'aliéner Société DUPLEIX – Exercice du droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire et Monsieur DUCHENE quittent la séance.

Monsieur le Maire-adjoint expose au Conseil Municipal que le 24 octobre 2007, la commune a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner pour l'ensemble immobilier situé sur les parcelles cadastrées section AH N°196 et 197 appartenant à la Sté DUPLEIX.

Il indique que lesdites parcelles, qui en surface représentent 3086 m<sup>2</sup>, se trouvent dans le secteur UY du plan d'occupation des sols sur lequel le droit de préemption urbain est appelé à s'appliquer en vertu de la délibération prise par le Conseil Municipal le 27 février 2001.

Il souligne que la commune est membre de la Communauté de Communes du Canton de Baugé et que celle-ci a, par délibération en date du 27 novembre 2007, estimé nécessaire l'acquisition de cet ensemble immobilier implanté à proximité des locaux dont elle est propriétaire à Rancan cadastré section AH n°158 et 214 et qui lui sert d'atelier/vestiaires et de dépôt pour les services techniques communautaires.

Il précise que cette acquisition lui permettrait de procéder à l'agrandissement de ses locaux techniques devenus trop étroits, depuis l'extension de ses compétences et qu'un projet de création de bureaux et vestiaires, de salle de réunions, d'atelier, de garage, de lieux de stockage, de maintenance et de stationnement des véhicules, est actuellement en cours d'examen par le conseil communautaire.

Il ajoute que cette mesure de préemption est exercée en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'un équipement collectif, répondant aux objectifs définis par les dispositions combinées des articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme.

Il signale enfin que le Conseil d'Etat a, dans son arrêt en date du 14 janvier 1998, considéré qu'aucune disposition législative et réglementaire ne faisait obstacle à ce que ce droit soit mis en œuvre par son titulaire au profit d'une autre collectivité publique, dès lors que l'usage qui en est fait entre lui-même dans le champ des précisions des articles L. 210-1 et L.300 du code susvisé.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice du droit de préemption à l'encontre de l'ensemble immobilier cadastré section AH N°196 et 197 appartenant à la Sté DUPLEIX.

Monsieur CHALOPIN précise qu'il sera procédé ultérieurement à la rétrocession du bien au profit de la C.C.C.B., qui prendra en charge tous les frais. Il y aura lieu de prendre une nouvelle délibération à cet effet.

Monsieur MAMERI souligne l'importance de l'exercice de ce droit de préemption, dans la mesure où il s'agit de la seule possibilité pour la C.C.C.B. de s'étendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.210-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la déclaration d'Intention d'aliéner reçue le 24 octobre 2007 ;

Vu l'avis en date du 20 novembre 2007 des services de France Domaine consulté sur les conditions de cette vente ;

Considérant que l'intérêt général exposé par la Communauté de Communes justifie le recours à la préemption dudit bien dans les conditions définies par la réglementation en vigueur ;

Considérant que la décision de préemption est destinée à l'extension des services techniques communautaires dont les modalités figurent en annexe de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de préempter l'ensemble immobilier cadastré section AH N°196 et 197 appartenant à la Sté DUPLEIX ;

**FIXE** le prix d'acquisition à 118 000 € net vendeur ;

**PRECISE** que les frais de notaire et les frais d'agence seront à la charge de la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette préemption, notamment la notification motivée au vendeur et au notaire chargé de la vente ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Monsieur le Maire et Monsieur DUCHENE réintègrent la séance.

## **9) Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire - Adhésion**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 25 juin dernier, elle a décidé de ne pas adhérer au Syndicat Intercommunal d'Electricité de Maine-et-Loire, refusant le transfert de l'ensemble des compétences. Toutefois, il est désormais possible d'opter pour une adhésion « à la carte ». Au vu de ces éléments nouveaux, il convient de réexaminer cette question.

En effet, plusieurs rencontres ont été organisées avec Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général du SIEMML. Elles ont permis d'apporter certaines précisions sur une adhésion réduite au syndicat. Cette dernière permet de bénéficier de certaines prestations intéressantes pour la ville de Baugé.

Ainsi, l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité unique assure notamment l'exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et le contrôle des réseaux publics de distribution de l'énergie, ainsi que la représentation et la défense d'intérêts des usagers dans leur relation avec l'exploitant.

Monsieur le Maire précise que les autres villes qui ne faisaient pas parti jusque là du SIEMML ont décidé de leur adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu les dispositions de l'article L 5211-18-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Maine-et-Loire en date du 10 septembre 2007 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de demander l'adhésion de la Ville de Baugé au Syndicat Intercommunal d'Electricité de Maine-et-Loire, qui assurera :

- l'exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et le contrôle des réseaux publics de distribution de l'énergie
- la représentation et la défense d'intérêts des usagers dans leur relation avec l'exploitant ;

**MANDATE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

#### **10) S.I.E.A.A.B. – Rapport annuel eau et assainissement – Exercice 2006**

Vu le décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 ;

Vu la circulaire n°97-27 du 2 juin 1997 ;

Vu la circulaire n°2001-29 bis ;

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport annuel de l'exercice 2006 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement établi par le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Agglomération Baugeoise.

Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport.

#### **11) CCCB – Rapport annuel élimination des déchets – Exercice 2006**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-39 ;

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ;

Après avoir entendu les délégués de la commune au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Baugé,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport annuel de l'exercice 2006 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets établi par la Communauté de Communes du Canton de Baugé.

Le Conseil Municipal décide de ne formuler aucune observation sur ledit rapport.

## **12) Assurances – Sinistre dommage électrique – Ascenseur du château**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les assurances GROUPAMA proposent un règlement d'un montant de 603,48 € correspondant au remboursement de la facture de remplacement de la télésurveillance de l'ascenseur du château, endommagée par un orage en mai 2007.

Monsieur le Maire propose d'accepter le règlement de cette somme proposée par les assurances GROUPAMA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le règlement des assurances GROUPAMA d'un montant de 603,48 € correspondant au remboursement de la facture de remplacement de la télésurveillance de l'ascenseur du château ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

## **DIVERS**

Monsieur RAFFI demande à ce que soient répétés les propos relatifs au vote du budget 2008, tenus lors de la dernière commission des Finances.

Monsieur le Maire confirme que le budget 2008 sera préparé avant les élections municipales de mars 2008, mais voté après celles-ci, par la nouvelle équipe.

***Fin de la séance : 21h45***